

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 19 février 2026

Convocation
Date : 06/02/2026
Affichée et mise en ligne
Le : 06/02/2026

MÉTHODE D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Délibération n°
24-CC190226

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 25
- Pouvoirs : 11
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne le : 20/02/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 19 février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque - 4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 6 février 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Pascale LOISELEUR

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-
Monsieur CURTIL Benoît	Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN-SAINT-AGATHE
Monsieur GAUDION Philippe	Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOZANO Michelle	

03 MAR. 2026

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame REYNAL Sophie
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Madame TONDELLIER Viviane
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame GLASTRA Delphine Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LEFEVRE Sylvain à Madame MIFSUD Florence
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté
par son suppléant :**

Néant

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 11 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Pascale LOISELEUR informe l'assemblée délibérante que,

La prise de compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026 entraine la nécessité de voter un budget primitif du budget annexe eau potable pour l'année 2026.

Il convient de délibérer sur la méthodologie et la durée des amortissements afférent à ce budget annexe par la présente délibération car ce dernier va porter en propre des dépenses et recettes d'investissement qui devront donner lieu à amortissements.

Cette délibération déterminera le profil des amortissements des investissements nouveaux réalisés par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

En revanche, les actifs transférés par les communes (qui donneront lieu à des PV de mise à disposition ultérieurs) s'amortiront selon leur méthodologie initiale fixée par la commune d'origine.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

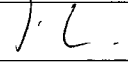
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction Publique ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu la délibération n° 86-CC201125 du 20 novembre 2025 portant création des budgets annexes eau et assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 03-CC200126 du 20 janvier 2026 portant débat d'orientation budgétaire (DOB) ;

Paraphes	
	

Considérant l'obligation de pourvoir le budget annexe d'une méthode d'amortissement pour ses nouvelles dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la méthodologie suivante d'amortissement des immobilisations nouvelles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement par Biens ou catégories de biens am	Date de délibération	Procédure d'amortissement
FRAIS D'ETUDES - 5 ANS	5	2026-02-19	L
FRAIS D'INSERTION	5	2026-02-19	L
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES - 5 ANS	5	2026-02-19	L
AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS - 20 ANS	20	2026-02-19	L
AUTRES BATIMENTS PUBLICS - 20 ANS	20	2026-02-19	L
INSTALLATIONS DE VOIRIE - 15 ANS	15	2026-02-19	L
RESEAU D'ADDUCTION D'EAU 60 ANS	60	2026-02-19	L
RESEAU D'ASSAINISSEMENT 60 ANS	60	2026-02-19	L
MATERIEL INDUSTRIEL	8	2026-02-19	L
AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	5	2026-02-19	L
AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT - 5 ANS	5	2026-02-19	L
AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE - 3 ANS	3	2026-02-19	L
AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS - 3 ANS	3	2026-02-19	L
MATERIEL DE TELEPHONIE - 3 ANS	3	2026-02-19	L
AUTRES MATERIELS - 5 ANS	5	2026-02-19	L
STATIONS D'ÉPURATION, BASSINS	60	2026-02-19	L
OUVRAGES GENIE CIVIL CAPTAGE, TRANSPORT, TRAITEMENT, CANALISATIONS	40	2026-02-19	L
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE	15	2026-02-19	L
POMPES, APPAREILS ÉLECTROMÉCANIQUES, INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION	15	2026-02-19	L
ORGANES DE RÉGULATIONS (CAPTEURS...)	8	2026-02-19	L
BATIMENTS DURABLES	60	2026-02-19	L
BATIMENTS LÉGERS, ABRIS	15	2026-02-19	L

⇒ Ainsi qu'un seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an de **600 € HT.**

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **03 MAR. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **03 MAR. 2026**

Fait à Senlis, le **03 MAR. 2026**

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Pascale LOISELEUR

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr